

ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs
(Décret 841-98 du 17 juin 1998, tel qu'amendé, c. B-1.1, r.0.2,
Loi sur le bâtiment, Lois refondues du Québec (L.R.Q.), c. B-1.1, Canada)**

Groupe d'arbitrage Juste Décision – GAJD

ENTRE

NICOLE THERRIEN et JEAN-FRANÇOIS LIMOGES
Bénéficiaires

Et

9215-3667 QUÉBEC INC. / TG-BECO
Entrepreneur

Et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)
Administrateur

N^{os} dossiers / Garantie : 157048-6989
N^o dossier / GAJD : 20220804
N^o dossier / Arbitre : 35304-58

DÉCISION ARBITRALE

Arbitre : Me Pierre Brossoit
Pour les Bénéficiaires : Nicole Therrien et Jean-François Limoges
Pour l'Entrepreneur : Stéphanie Marcil
Pour l'Administrateur : N/A
Date d'audience : N/A
Lieu : N/A
Immeuble concerné : 14609, rue Bernard-Geoffrion, #A100, Montréal
Date de la décision : Le 18 mai 2022

- [1] Le 15 mars 2022, l'Administrateur rend une décision qui rejette les huit (8) items de la réclamation des Bénéficiaires.
- [2] Le 8 avril 2022, les Bénéficiaires demandent l'arbitrage des items ci-après nommés de la décision de l'Administrateur :
- Item 3 – Absence de céramique et de béton sous la baignoire;
 - Item 4 – Borne de recharge pour voiture électrique-électricité non conforme;
 - Item 6 – Dénivellation du plancher à la chambre secondaire : ambiguïté entre la partie privative et les parties communes.
- [3] Le 15 mai 2022, les Bénéficiaires avise par courriel les parties et le Tribunal qu'ils se désistent des items 3 et 4 de leur demande d'arbitrage.
- [4] Le 17 mai 2022, pour les raisons indiquées au courriel des Bénéficiaires joint à la présente décision pour en faire partie intégrante, les Bénéficiaires se désistent également de l'item 6 de leur demande d'arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND acte du désistement des Bénéficiaires de leur demande d'arbitrage de la décision de l'Administrateur rendue le 15 mars 2022 à son dossier 157048-6989;

CONDAMNE l'Administrateur au paiement des frais d'arbitrage.

À Montréal, le 18 mai 2022



Me Pierre Brossoit, arbitre

p.j.